

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 209

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 4 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer un article additionnel introduit par le Sénat afin d'éviter des effets de bord que pourrait générer la mesure proposée. Si l'objectif de l'article est louable puisqu'il consiste à sécuriser juridiquement l'exonération de cotisations patronales des structures employant des aides à domicile, il est nécessaire d'examiner plus en détails – comme le Gouvernement s'y est engagé en première lecture – le problème soulevé afin d'éviter des effets de bord.